

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

Sainte-Famille, Île d'Orléans, le 16 mai 2019

Séance ordinaire du Conseil de la MRC de l'Île d'Orléans, le mercredi 15 mai 2019, à vingt heures, à la salle municipale de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, endroit où siège le Conseil de la MRC, sous la présidence de M. Harold Noël, préfet, à laquelle les maires suivants sont présents et forment quorum : Mmes Lina Labbé et Debbie Deslauriers, MM. Jean-Pierre Turcotte, Jean-Claude Pouliot et Sylvain Bergeron.

Mme Chantale Cormier fait fonction de directrice générale et secrétaire-trésorière.

M. Harold Noël, préfet, souhaite la bienvenue, constate le quorum, déclare la séance ouverte à vingt heures et fait la lecture de l'ordre du jour, lequel comprend :

1. Mot de bienvenue de M. le préfet
2. Renonciation au délai de convocation
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 3 avril 2019
5. Suivi du procès-verbal de la séance tenue le 3 avril 2019
6. Adoption du Règlement 2019-01 déléguant le pouvoir de former un comité de sélection lors d'appel d'offres
7. Adoption des priorités annuelles – FDT 2019-2020
8. Adoption du projet de Schéma de couverture de risques incendie révisé
9. Appel d'offres – Refonte du site Internet Tourisme
10. Résolution – Plaintes formulées lors d'adjudication de contrat
11. Résolution – Demande d'aide financière Québec, région gourmande – Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de la ville de Lévis 2017-2019
12. Achat informatiques – Mise à niveau Bureau d'accueil touristique
13. Appui aux MRC de Charlevoix-Est et de Charlevoix dans leurs démarches pour faire reconnaître le casino de Charlevoix comme étant l'unique casino de la Capitale-Nationale
14. Adoption des dépenses du mois d'avril 2019
15. Correspondance
16. Varia
17. Période de questions
18. Levée de la réunion

2• Renonciation au délai de convocation

Résolution 2019-05-59

Sur proposition de Mme Lina Labbé, appuyée par Mme Debbie Deslauriers, il est **résolu à l'unanimité** de renoncer au délai de convocation pour la présente assemblée.

3• Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 2019-05-60



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

Sur proposition de M. Jean-Pierre Turcotte, **appuyée** par Mme Debbie Deslauriers, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter l'ordre du jour à la suite du report du point 13 et de l'ajout des points :

- 16.1 *Avis de motion – Projet de Règlement 2019-02 modifiant le Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de l'Île d'Orléans ;*
- 16.2 *Adoption du Projet de Règlement 2019-02 modifiant le Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de l'Île d'Orléans ;*
- 16.3 *Contrat pour un accompagnement en relations gouvernementales et publiques ;*
- 16.4 *Adoption de la nouvelle structure salariale par classe d'emplois ;*
- 16.5 *Embauche d'un inspecteur en bâtiment et en environnement.*

Le point 16. *Varia* demeure ouvert par ailleurs.

4• Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 3 avril 2019

Résolution 2019-05-61

Sur proposition de M. Jean-Pierre Turcotte, **appuyée** par M. Sylvain Bergeron, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter le procès-verbal de la séance tenue le 3 avril 2019, tel que déposé.

5• Suivi du procès-verbal de la séance tenue le 3 avril 2019

14. *Embauche – Responsable du site patrimonial (p. 7)
Mme Léah Fay Hayes entrera en poste à temps complet le 3 juin.*
15. *Embauche – Coordinatrice Québec, région gourmande (p. 7)
Mme Sandrine Jouis est en poste depuis le 8 avril.*
16. *Embauche – Agente de sensibilisation en gestion des matières résiduelles (p. 8)
Mme Annye Boutillier est en poste depuis le 29 avril.*

6• Adoption du Règlement 2019-01 déléguant le pouvoir de former un comité de sélection lors d'appel d'offres

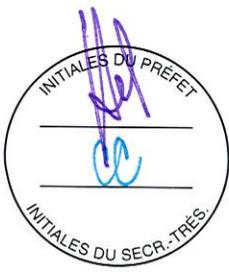
Résolution 2019-05-62

Considérant l'article 936.0.13 du *Code municipal* ;

Considérant l'avis de motion donné à la séance du 3 avril 2019 ;

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de déléguer à la directrice générale la formation d'un Comité de sélection, en application des dispositions des articles 935 et suivants du *Code municipal*, ou d'un règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 dudit code ;

En conséquence, il est **proposé** par M. Jean-Claude Pouliot, **appuyée** par Mme Debbie Deslauriers et **résolu à l'unanimité** que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

ARTICLE 1 DÉLÉGATION

Le conseil délègue à la directrice générale le pouvoir de former un Comité de sélection et de désigner les membres (incluant les substituts) pour l'adjudication des contrats en application des dispositions du titre XXI du *Code municipal* ou d'un règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 dudit code.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

7• Adoption des priorités annuelles – FDT 2019-2020

Résolution 2019-05-63

Sur proposition de M. Jean-Pierre Turcotte, appuyée par M. Sylvain Bergeron, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter les Priorités annuelles du Fonds de développement des territoires 2019-2020 telles que déposées.

8• Adoption du projet de Schéma de couverture de risques incendie révisé

Résolution 2019-05-64

Attendu qu'un projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé a été déposé auprès du ministre de la Sécurité publique le 24 janvier 2018 ;

Attendu que des modifications et des ajouts audit projet de Schéma ont été demandés par la direction de la Sécurité incendie dudit ministère ;

Attendu que pour réaliser ce travail, la MRC a engagé un technicien en prévention incendie ;

Attendu qu'une nouvelle version de projet de Schéma de couverture de risques incendie révisé a été élaborée ;

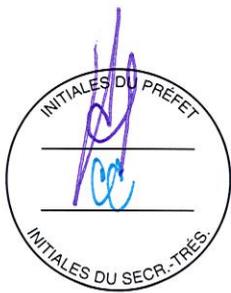
Attendu que les six municipalités de l'Île d'Orléans sont favorables au dépôt du Schéma de couverture de risques incendie révisé de la MRC ainsi qu'à l'adoption du plan de mise en œuvre ;

Sur proposition de M. Sylvain Bergeron, appuyée par M. Jean-Pierre Turcotte, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé tel que déposé.

9• Appel d'offres – Refonte du site Internet Tourisme

Résolution 2019-05-65

Attendu que la MRC a lancé sur le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec le 13 mars 2019, un appel d'offres pour services professionnels pour la refonte du site Internet Tourisme de la MRC ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

Attendu que la MRC a reçu, dans le cadre de cet appel d'offres, dix-neuf (19) propositions conformes de services professionnels ;

Attendu que les propositions soumises ont été évaluées par un comité composé d'un professionnel de l'Office de Tourisme de Québec et de deux professionnelles de la MRC ;

Attendu que les propositions ont été évaluées selon une grille d'évaluation fournie dans l'appel d'offres et un système à deux enveloppes ;

Attendu que neuf (9) firmes, soit Beet, Alithya, Supernormal, Okidoo, Lanec, Inmédia, Blanko, Hatem+D Et Mauvais Garçons n'ont pas obtenu le minimum requis de 70 points sur 100 (Enveloppe A : évaluation qualitative) pour l'ouverture de l'enveloppe B contenant le prix et que lesdites enveloppes leur seront retournées sans avoir été ouvertes ;

Attendu que dix (10) firmes, soit Minimal, Krysalid, Sigmund, Beauvoir, Spektrum, Oasis, Volcan, Caméléon, Ixmédia et Webit ont obtenu plus de 70 points sur 100 (Enveloppe A : évaluation qualitative) et que le comité a procédé à l'ouverture des enveloppes B contenant le prix ;

Attendu qu'à la suite de l'ouverture des enveloppes B, un pointage final et un rang ont été attribués à chacune des dix (10) firmes ;

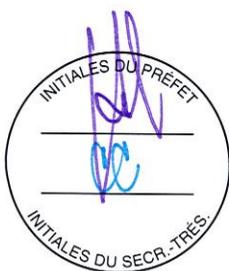
Attendu que lesdites firmes ont obtenu le pointage final suivant :

Soumissionnaires	Évaluation Qualitative (A)	Prix (B)	Pointage final	Rang final
Minimal	72	92 120 \$	13,24	9
Krysalid	75	71 827 \$	17,40	6
Sigmund	92	109 200 \$	13,00	10
Beauvoir	83	59 470 \$	22,36	3
Spektrum	79	85 000 \$	15,18	7
Oasis	81	68 115 \$	19,23	5
Volcan	70	86 000 \$	13,95	8
Caméléon	71	45 195 \$	25,77	2
Ixmedia	82	48 642 \$	27,14	1
Webit	72	56 564 \$	21,57	4

Attendu que la firme ayant obtenu le pointage le plus élevé est la firme Ixmédia ;

En conséquence, il est **proposé** par M. Sylvain Bergeron, appuyée par Mme Lina Labbé et **résolu à l'unanimité** :

- De retourner les enveloppes B cachetées contenant le prix et déposées par Beet, Alithya, Supernormal, Okidoo,



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

Lanec, Inmédia, Blanko, Hatem+D Et Mauvais Garçons puisqu'elles n'ont pas obtenu le pointage minimal demandé dans les documents d'appel d'offres à la suite de l'évaluation qualitative ;

- D'octroyer le contrat pour services professionnels pour la refonte du site Internet Tourisme de la MRC à la firme Ixmédia pour une somme de 48 642 \$ (excluant les taxes applicables), conformément aux documents d'appel d'offres et à sa soumission du 12 avril 2019, à même les surplus cumulés résiduels à la suite de la fermeture du CLD ;
- Que copie de la présente résolution soit transmise à l'ensemble des soumissionnaires ayant déposé une soumission dans le cadre de cet appel d'offre.

10• Résolution – Plaintes formulées lors d'adjudication de contrat

Résolution 2019-05-66

Attendu qu'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après : le «CM »), une municipalité régionale de comté (MRC) doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat ;

Attendu que la MRC doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées ;

Attendu que rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au CM quant aux modalités de traitement des plaintes ;

En conséquence, il est **proposé** par M. Sylvain Bergeron, **appuyé** par M. Jean-Claude Pouliot et **résolu à l'unanimité** que la présente procédure soit adoptée :

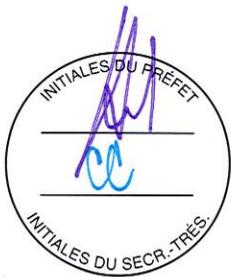
1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- a. D'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la MRC dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b. D'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la MRC dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM aurait été assujéti à l'article 935 CM LCV, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM ;

- c. D'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. *Interprétation*

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des MRC, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

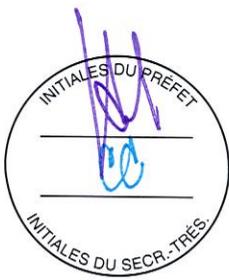
4. *Fonctionnaire responsable*

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM. En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint assume cette responsabilité. Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : ccormier@mrcio.qc.ca, ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. *Obligations du fonctionnaire responsable*

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt. Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt ;
- b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM et de la présente procédure ;
- c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM ;
- d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la MRC lorsque cela est approprié ou d'intérêt ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

- e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la MRC ;
- f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM.

6. **Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique**

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents ;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés ;
- Ou ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la MRC.

7. **Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »**

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la MRC et aux obligations du contrat énoncé dans l'avis d'intention.

8. **Entrée en vigueur**

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la MRC.

11• **Résolution – Demande d'aide financière Québec, région gourmande – Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de la ville de Lévis 2017-2019**

Résolution 2019-05-67

Sur proposition de M. Jean-Pierre Turcotte, **appuyée** par Mme Lina Labbé, il est **résolu à l'unanimité** de demander, au nom des MRC de Portneuf, de la Côte-de-Beaupré, de La Jacques-Cartier, de l'Île-d'Orléans, et de la ville de Québec, une aide financière de 12 000 \$ à l'Entente sectorielle 2017-2019 sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la Capitale-Nationale et de la ville de Lévis pour le projet de développement de pôles gourmands et la valorisation de



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

l'identité culinaire présenté par Québec, région gourmande et à autoriser le préfet, M. Harold Noël, à déposer la demande et signer les documents afférents.

12• Achats informatiques – Mise à niveau Bureau d'accueil touristique

Résolution 2019-05-68

Sur proposition de Mme Debbie Deslauriers, appuyée par M. Jean-Claude Pouliot, il est **résolu à l'unanimité** que la MRC de l'Île d'Orléans procède à l'achat de matériel informatique pour le Bureau d'accueil touristique pour un montant maximal de 3 000 \$ à même le FDT.

13• Appui aux MRC de Charlevoix-Est et de Charlevoix dans leurs démarches pour faire reconnaître le casino de Charlevoix comme étant l'unique casino de la Capitale-Nationale

Ce sujet est reporté.

14• Adoption des dépenses du mois d'avril 2019

Résolution 2019-05-69

Sur proposition de Mme Lina Labbé, appuyée par Mme Debbie Deslauriers, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter les dépenses du mois d'avril 2019, lesquelles s'élèvent à 236 890,40 \$.

15• Correspondance

15.1 Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Le ministre des Transports accuse réception de la résolution transmise par la MRC sur la demande de déplacements métropolitains en transport adapté sur le territoire de la CMQ.

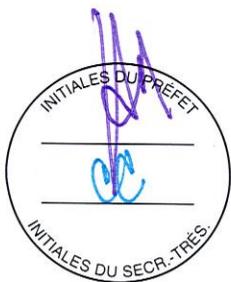
15.2 Cabinet de la ministre de la Santé et des Services sociaux

Le directeur de cabinet accuse réception de la résolution transmise par la MRC sur la demande de déplacements métropolitains en transport adapté sur le territoire de la CMQ.

16• Varia

16.1 Avis de motion – Projet de Règlement 2019-02 modifiant le Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de l'Île d'Orléans

M. Jean-Claude Pouliot donne avis de motion à l'effet que la MRC de l'Île d'Orléans adoptera ultérieurement le projet de règlement 2019-02 modifiant le Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de l'Île d'Orléans.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

16.2 Adoption du *Projet de Règlement 2019-02 modifiant le Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de l'Île d'Orléans*

Résolution 2019-05-70

Attendu que le Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de l'Île-d'Orléans est entrée en vigueur le 22 août 2001 ;

Attendu que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) est entré en vigueur le 15 juin 2012 ;

Attendu que le Règlement de concordance numéro 2015-03 modifiant le Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de l'Île-d'Orléans a été adopté le 11 avril 2015 ;

Attendu que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a désapprouvé le règlement de concordance numéro 2015-03 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de l'Île-d'Orléans en indiquant qu'il n'était pas conforme aux orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation, de protection et de mise en valeur du patrimoine, de même que de la protection des personnes et des biens ;

Attendu que le Règlement numéro 2018-01 remplaçant le Règlement de concordance numéro 2015-03 du Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de l'Île-d'Orléans est entré en vigueur le 10 août 2018 ;

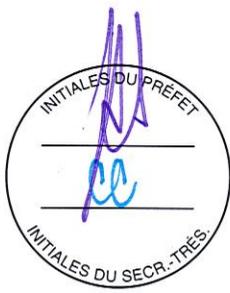
Considérant qu'il s'est écoulé une période de trois (3) années entre l'adoption du règlement de concordance (Règlement numéro 2015-03) et l'entrée en vigueur du règlement de remplacement (Règlement numéro 2018-01) ;

Considérant que des procédures administratives, en lien avec l'organisation spatiale de la MRC de l'Île-d'Orléans, ont été complétées à l'intérieur de l'intervalle entre l'adoption du règlement numéro 2015-03 et l'entrée en vigueur du règlement numéro 2018-01 ;

Considérant qu'il n'était pas possible d'intégrer des dispositions supplémentaires au règlement de remplacement numéro 2018-01 afin de respecter le principe de concordance avec l'avis de non-conformité du MAMOT;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par M. Jean-Claude Pouliot, **appuyé** par M. Jean-Pierre Turcotte, et **résolu à l'unanimité** :

- d'adopter le projet de règlement numéro 2019-02 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de l'Île-d'Orléans;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

- d'adopter le Document portant sur la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs plans et règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement numéro 2019-02 modifiant le Schéma d'aménagement révisé 2001;
- d'autoriser la direction générale de la MRC de l'Île-d'Orléans à publier tout avis requis par la présente et à transmettre une copie certifiée conforme des documents requis aux municipalités, MRC contiguës ainsi qu'un ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- de demander un avis du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation sur la conformité aux orientations gouvernementales de la modification proposée par le projet de règlement numéro 2019-02.

Projet de règlement numéro 2019-02 modifiant le « Schéma d'aménagement révisé 2001 » de la MRC de l'Île d'Orléans

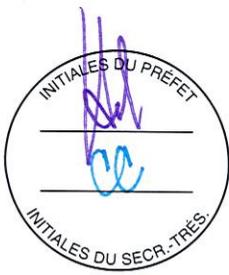
Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement vise à intégrer certaines dispositions omises lors de la rédaction du règlement de concordance 2015-03 de même qu'à intégrer certaines dispositions qui ne pouvaient pas être intégrées à l'intérieur du règlement de remplacement 2018-01 afin de respecter le principe de concordance avec l'avis de non-conformité du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Article 2 : Le portrait de l'Île-d'Orléans - Les îlots déstructurés

Le cinquième paragraphe de l'article 255.2 est abrogé et remplacé par le libellé qui suit :

« Enfin, dans le but d'accentuer la protection de son territoire et de ses activités agricoles, la MRC de l'Île-d'Orléans avait comme objectif de consolider et de mieux définir les îlots déstructurés. Elle a procédé à l'analyse de sa zone agricole afin de déposer, à terme, une seconde demande à portée collective. Il faut mentionner qu'une demande à portée collective n'est pas un moyen pour encourager l'ajout de résidences sans lien avec les activités agricoles. Le but est de définir des règles claires pour l'implantation de nouvelles résidences en tenant compte de la protection du territoire et des activités agricoles. Ces règles et les îlots déstructurés ont été déterminés afin de n'avoir aucune incidence sur les exploitations agricoles, acéricoles ou forestières. Ainsi, le 8 juillet 2015, la MRC de l'Île d'Orléans a adopté la résolution 2015-07-64 afin de soumettre une seconde demande pour l'implantation de résidences en vertu de l'article 59 de la LPTAA. Cette seconde demande portait uniquement sur le volet 1, soit les îlots déstructurés. Suite au dépôt de la demande, en mai 2018, la CPTAQ a rendu une décision (383072) autorisant la



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

création de 44 îlots déstructurés. Ces îlots supplémentaires permettent l'implantation d'environ 8 nouvelles résidences. »

Article 3 : Annexe 4 – Carte 11

L'annexe 4 « Carte 11 », faisant partie intégrante du schéma d'aménagement révisé, est modifiée par l'ajout des îlots déstructurés tels qu'autorisés par la décision 383072 de la CPTAQ et illustrés dans les documents cartographiques accompagnant cette décision.

Article 4 : Les grandes affectations - Usages compatibles ou autorisés à l'intérieur de l'affectation agricole

À l'article 830, le tableau « L'agricole » est modifié par les éléments suivants :

- Ajout d'un cinquième point libellé comme suit :
« L'opération d'un centre équestre connexe à un établissement relié à l'élevage ou à la garde de chevaux et sous réserve de l'approbation de la CPTAQ. »
- Ajout d'un sixième point libellé comme suit :
« La tenue de foires et festivals ayant pour objet de promouvoir l'agriculture et sous réserve de l'approbation de la CPTAQ. »

Article 5 : Document complémentaire - Terminologie

L'article 910 est modifié par l'ajout de la définition d'un centre équestre qui se lit comme suit :

« Centre équestre

Établissement où l'on élève, héberge et dresse des chevaux. Un centre équestre offre généralement des activités d'équitation pour le grand public à caractère commercial, telles que la randonnée équestre, des cours d'équitation, de la zoothérapie avec chevaux ou des compétitions de saut à obstacles. »

Cette définition est intégrée à la suite de la terminologie du terme *camping*.

Article 6 : Document complémentaire – Dispositions relatives à l'environnement

À la section 905.7, le tableau identifié est abrogé et remplacé par le tableau suivant :

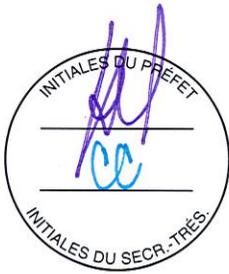
« **Tableau 68 – La localisation de l'isophone 55 dBA Leq 24h** »

Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions prévues par la législation en vigueur.

PIECES JOINTES

- 1) ANNEXE 4 – Carte 11 - La zone agricole permanente de la MRC (avant modification) ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

- 2) ANNEXE 4 – Carte 11 - La zone agricole permanente de la MRC (après modification) ;
- 3) Document portant sur la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs plans et règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement #2019-01 modifiant le Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de L'Île-d'Orléans ;
- 4) Document explicatif des modifications apportées au schéma d'aménagement de la MRC de l'Île-d'Orléans (résumé).

16.3 Contrat pour un accompagnement en relations gouvernementales et publiques

Résolution 2019-05-71

Attendu que la MRC a lancé un appel d'offres sur invitation pour l'octroi d'un contrat d'accompagnement en relations gouvernementales et publiques le 7 février 2019 ;

Attendu que la MRC n'a reçu qu'une seule soumission dans le cadre de cet appel d'offres, soit celle de la firme Paradigme ;

Attendu que les stratégies proposées par cette firme dans sa soumission ne répondent pas aux besoins de la MRC ;

Attendu que à la suite de l'ouverture des soumissions, la MRC a été informée que la Fédération québécoise des municipalités offrait des services d'accompagnement en relations gouvernementales, sans frais ;

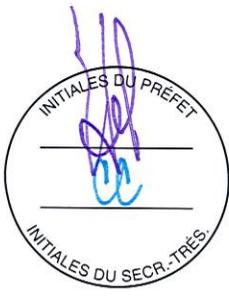
Attendu que la MRC a donc choisi de faire affaires avec la Fédération québécoise des municipalités pour cette portion du contrat ;

Attendu la résolution 2019-03-32 adoptée par la MRC le 6 mars 2019 en lien avec cet appel d'offres ;

Attendu que la MRC est actuellement en réflexion pour redéfinir ses besoins en matière d'accompagnement en relations publiques et qu'elle a besoin d'un certain temps pour compléter cette analyse ;

Attendu par conséquent, qu'il y a lieu d'annuler l'appel d'offres et de rejeter la soumission reçue, il est **proposé** par M. Jean-Pierre Turcotte, **appuyée** par Mme Lina Labbé et **résolu à l'unanimité** :

- Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;
- Que la MRC annule l'appel d'offres qui a été lancé le 7 février 2019 en lien avec l'octroi d'un contrat d'accompagnement en relations gouvernementales et publiques ;
- Que la MRC rejette la soumission de la firme Paradigme reçue dans le cadre de cet appel d'offres ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

- QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Paradigme pour l'en informer.

16.4 Adoption de la nouvelle structure salariale par classe d'emplois

Attendu le mandat octroyé au service des ressources humaines et relations de travail de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) le 6 mars dernier via la résolution 2019-03-34 ;

Attendu la présentation au Conseil des maires du Rapport sur l'élaboration d'une structure salariale par classe d'emplois pour tous les employés de la MRC par Me Julia Thibault de la FQM ;

Résolution 2019-05-72

Sur proposition de M. Jean-Pierre Turcotte, appuyée par M. Harold Noël, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter le Rapport sur la nouvelle structure salariale par classe d'emplois tel que présenté et que son application soit effective pour tous les employés de la MRC dès le 1^{er} juin 2019.

16.5 Embauche d'un inspecteur en bâtiment et en environnement

Nous avons reçu quatorze (14) candidatures et trois (3) candidats ont été rencontrés. Le comité de sélection, formé de Mme Chantale Cormier ainsi que M. Simon Lemieux, urbaniste à la MRC, recommande la candidature de Mme Olga Rahari au titre d'inspectrice en bâtiment et en environnement.

Résolution 2019-05-73

Sur proposition de Mme Debbie Deslauriers, appuyée par Mme Lina Labbé, il est **résolu à l'unanimité** de procéder à l'embauche de Mme Olga Rahari pour le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement, aux conditions prévues à l'intérieur de la Politique de travail des employés.

17• Période de questions

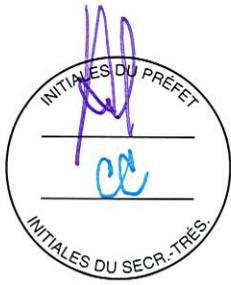
Elle débute à 20h38 et se termine à 21h34.

18• Levée de la réunion

Résolution 2019-05-74

L'ordre du jour étant épuisé, **sur proposition de** M. Sylvain Bergeron, il est **résolu à l'unanimité** que la session prenne fin à 21h35.

Prochaine séance ordinaire du Conseil des maires : le mercredi 5 juin 2019 à 20h à la salle du Conseil à Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.



Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de l'Île d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

Chantale Cormier.

Chantale Cormier
Directrice générale

Harold Noël

Harold Noël
Préfet

